



VILLE D'AVION

Décision du 15 juillet 2022

Service Marchés Publics JS/2022/34

Objet : Avenant n° 1 au marché « achat de peintures, d'enduits intérieurs, de revêtements muraux, de revêtement de sols souples et d'accessoires pour les services techniques municipaux »

**Nous, Jean Marc TELLIER,
Maire de la Ville d'AVION,
Vice-Président du Conseil Départemental,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2020/02 en date du 26 mai 2020 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 relatifs aux modifications des marchés en cours,

Vu le marché signé le 30 mars 2021 avec la société THEODORE MAISON DE PEINTURES sise ZI A 5 RUE RENE CAUCHE 59139 NOYELLES LES SECLIN, après décision de Monsieur le Maire en date du 11 mars 2021,

Vu l'article 4.2 du C.C.A.P prévoyant la modification du marché pour ajouter une ou plusieurs lignes supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant le fait que l'ajout de plusieurs articles s'avère nécessaire pour la bonne exécution des prestations et notamment pour les travaux de réhabilitation d'une ancienne école primaire en futur Centre Social sur la cité de l'Artésienne à AVION.

DECIDONS

Article 01

De conclure un avenant n°1 au marché référencé en objet avec la société THEODORE MAISON DE PEINTURES sise ZI A 5 RUE RENE CAUCHE 59139 NOYELLES LES SECLIN. Cet avenant a pour objet l'ajout d'articles supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Article 02

Qu'aucune modification n'est apportée aux autres clauses du marché et que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant annuel maximum du marché public.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire


Jean-Marc TELLIER